

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

COMMUNE DE KOLBSHEIM



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

n° 2020-09-04

portant réglementation du stationnement rue Bolzen – rue du mont sainte Odile (voirie communale)

La Maire de KOLBSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;
Vu la demande de la SIRS relative aux travaux de raccordement électrique d'une maison d'habitation à l'angle de la rue Bolzen et de la rue du mont sainte Odile
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux cités ci-dessus, il y a lieu de mettre en place une interdiction de stationner ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 28 septembre au 13 octobre 2020, le stationnement des véhicules sera interdit à l'angle de la rue Bolzen et de la rue du Mont Sainte Odile et qualifié de gênant au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : La SIRS sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs

- le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 23 septembre 2020

La Maire,



Annie KESSOURI